



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 45121

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés financières occasionnées, pour les demandeurs d'emploi, par les frais d'envoi de courriers de candidatures. Certains demandeurs d'emploi, en particulier ceux dont l'allocation chômage est de faible montant, ne peuvent effectuer des démarches aussi nombreuses qu'ils le souhaiteraient auprès des entreprises, par manque de moyens financiers. Inévitablement, l'efficacité de leur recherche d'emploi s'en trouve amoindrie. C'est la raison pour laquelle ils suggèrent la mise à disposition, par l'ANPE et sous son contrôle, d'enveloppes préimprimées réservées aux demandeurs d'emploi dont les revenus seraient inférieurs à un seuil à définir. Bien entendu, l'ANPE s'assurerait que le courrier envoyé par le demandeur d'emploi au moyen de l'enveloppe préimprimée, concernerait bien la recherche d'emploi de l'intéressé. Cette mesure apporterait une aide non négligeable aux demandeurs d'emploi dans leurs démarches, et leur permettrait de rechercher plus efficacement un emploi. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de mettre en application cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales est pleinement conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les demandeurs d'emploi pour mener leurs recherches. L'Agence nationale pour l'emploi ne dispose pas de budget permettant l'acheminement postal des lettres de candidature des demandeurs d'emploi ; cependant afin de faciliter leurs démarches, un certain nombre d'équipements en accès gratuit ont été installés dans les agences locales : téléphone, minitel, photocopieur, serveur CV, machine à traitement de texte, et représentent une aide non négligeable pour les usagers. La participation à des prestations comme le cercle de recherche emploi permet également aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un appui logistique pour leurs recherches. Par ailleurs, l'agence transmet elle-même un certain nombre de CV dans le cas de recrutements d'une certaine importance. Enfin, les personnes les plus en difficulté ont la possibilité de faire une demande auprès du fonds social des Assedic ou auprès des services sociaux des mairies.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45121

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6002

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 297